



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE DES TAXIS

21 novembre 2023

CPAM du Territoire de Belfort

01/03/2024

# SOMMAIRE

**01**

ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ

**02**

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

**03**

ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

**04**

POINTS DIVERS

# VALIDATION DU COMPTE- RENDU DU 22/06/2023

# 01

## ANALYSE DES DÉPENSES DE SANTÉ AU 30 SEPTEMBRE 2023

# STATISTIQUES DE DÉPENSES: LES PRINCIPAUX POINT À RETENIR

## Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

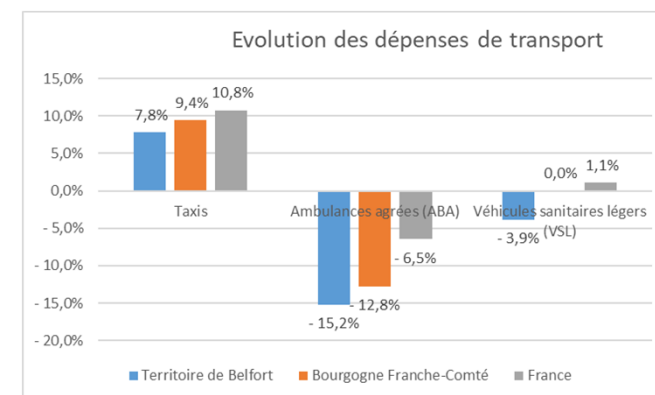
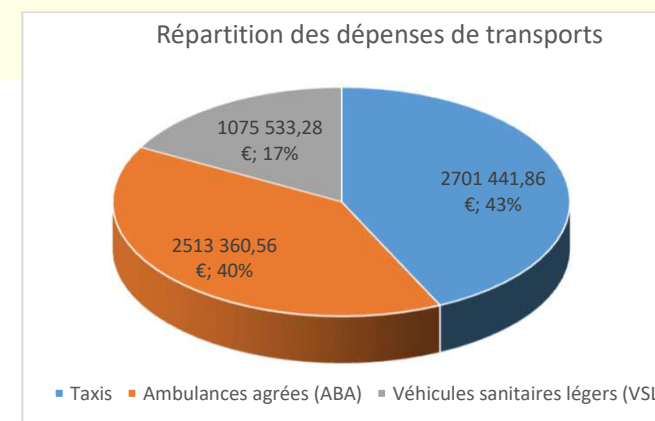
Source SNIR-AM le 07/11/2023

### Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 30/09/2023

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

Poste de dépenses	TOTAL			Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolution (€)	Evolution		
<b>Taxis</b>	<b>2 701 441,86 €</b>	<b>194 932,93 €</b>	<b>7,8%</b>	<b>9,4%</b>	<b>10,8%</b>
Ambulances agréées (ABA)	2 513 360,56 €	-450 302,89 €	-15,2%	-12,8%	-6,5%
Véhicules sanitaires légers (VSL)	1 075 533,28 €	-43 384,22 €	-3,9%	0,0%	1,1%

- En 2023, les transports en taxi représentent, avec 194 933€, 43% des dépenses de transport (hors garde). Le Territoire de Belfort est de loin le département avec la plus faible part des taxis dans les dépenses de transport sanitaire.
- Une forte hausse des dépenses en taxi en 2023 avec +7,8% (+194 933€).
- Une évolution des dépenses légèrement plus faible qu'au niveau régional et national pour les taxis et aussi les autres types de transports sanitaires.
- En 2023, les dépenses suivent la tendance régionale contrairement à 2022.



# STATISTIQUES DE DÉPENSES: LES PRINCIPAUX POINT À RETENIR

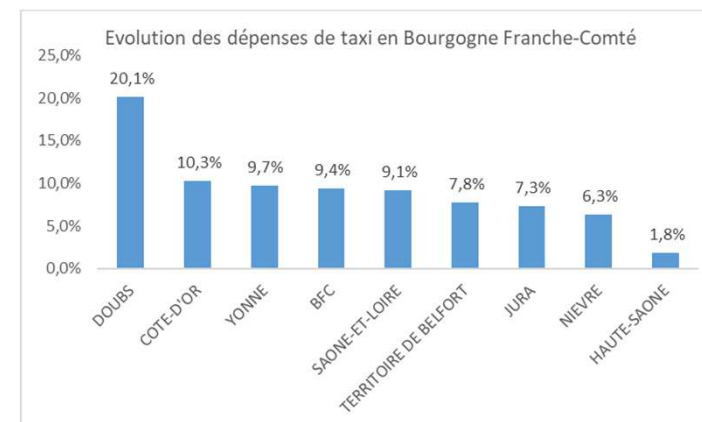
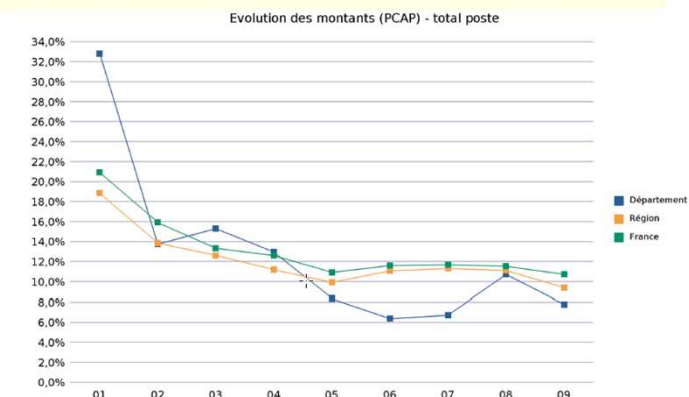
Commission des transporteurs sanitaires du département : TERRITOIRE DE BELFORT

Source SNIIR-AM le 07/11/2023

Transports sanitaires remboursés entre le 01/01/2023 et le 30/09/2023

Montants présentés en base de remboursement hors dépassement

- Une forte hausse des dépenses en janvier 2023 avant une diminution régulière tout au long de l'année.
- Une évolution similaire en Bourgogne Franche-Comté (à l'exception des mois de juin et juillet)
- Des évolutions très différentes pour les départements limitrophes : +1,8% pour les taxis de Haute-Saône et +20,1% pour les taxis du Doubs
- Une baisse des montants payés pour des transports d'assurés de la CPAM du Territoire de Belfort par des sociétés du Territoire de Belfort (-5,2%) contre une forte augmentation pour les taxis du Doubs (+31%) et de Haute-Saône (+29%).
- Cette baisse s'explique par la diminution du montant moyen payé par assuré (-5,1%) alors que le nombre d'assurés transportés est stable (-0,1%)



	2023	Evolution	Evolution (%)
Nombre d'assurés	2751	-3	-0,1%
Montant moyen par assuré	558,74 €	-30,05 €	-5,1%

# STATISTIQUES DE DÉPENSES : LES TRAJETS

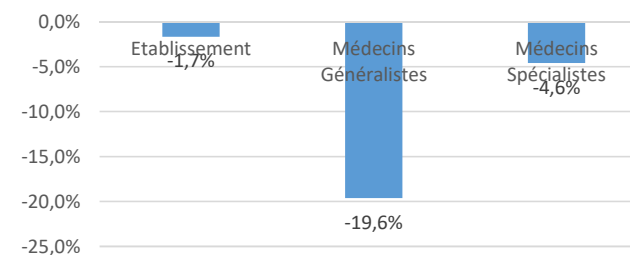
- En 2023, les détails de 9 616 trajets ont été transmis (date, heure, commune de départ et d'arrivée) contre 8 490 en 2022 (+13,3%).
- Belfort est la principale destination des transports (commune de départ ou d'arrivée) avec 34,5% des trajets, suivi par Montbéliard (24,9%) et Trévenans (19,6%). Les principales destinations sont des villes avec de nombreux établissements suivies par les communes à forte population du Territoire de Belfort.
- Le nombre de trajets de/vers Héricourt et Mulhouse est en forte hausse mais ce chiffre est à relativiser car dépendant des données fournies par les taxis.
- De même, des transports en série pour quelques assurés d'une commune peuvent faire varier fortement le taux d'évolution.

Code commune	Libellé commune	Nombre trajets de/vers la commune	Part du nombre total de trajets	Evolution du nombre de trajets
90010	Belfort	3315	34,5%	12,1%
25388	Montbéliard	2397	24,9%	14,3%
90097	Trévenans	1882	19,6%	5,2%
25056	Besançon	1258	13,1%	11,5%
70285	Héricourt	818	8,5%	26,6%
68224	Mulhouse	650	6,8%	22,9%
90008	Bavilliers	639	6,6%	12,7%
90009	Beaucourt	593	6,2%	4,2%
90033	Delle	492	5,1%	16,9%
90099	Valdoie	397	4,1%	30,2%

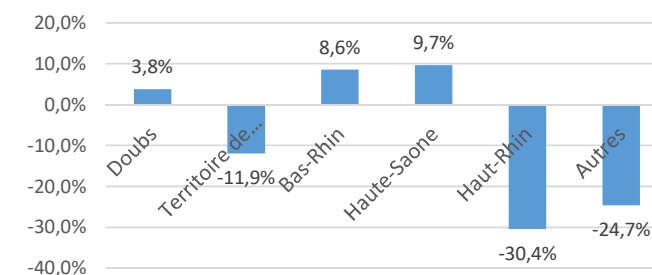
# STATISTIQUES DE DÉPENSE : LES PRESCRIPTEURS

- Les établissements sont les principaux prescripteurs de transports en taxi : 75% (73% pour les transports sanitaires) suivis par les médecins généralistes (15%) et les médecins spécialistes (10%).
- Le principal prescripteur est le CHRU Jean Minjot avec 20,5% du montant total suivi par l'HNFC (10,9%)
- Les prescriptions de transports en taxi sont en baisse pour tous les types de prescripteurs (pour les assurés RG 90). Les principales baisses concernent des établissements de Cote d'Or et du Nord Franche-Comté (CH Bouloche et Centre de dialyse le Salbert). La forte diminution pour les médecins généralistes est due principalement à la baisse des prescriptions d'un seul médecin.
- 39% des montants des transports en taxi sont prescrits par des médecins, établissements du Doubs. Suivent ensuite le Territoire de Belfort (34%) et le Bas-Rhin (9%).
- La baisse des prescriptions des PS du Territoire de Belfort est due aux médecins et établissements cités précédemment.
- Les évolutions pour les autres départements sont liées à des transports en série vers des établissements.

Evolution des dépenses selon la catégorie de prescripteur



Evolution des dépenses selon le département du prescripteur





# 02

## ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES ET CONVENTIONNELLES

# NOUVELLE CONVENTION TAXI

## Rappel :

- Le modèle de convention-type signé le 18 décembre 2018 publié au JO le 30 décembre 2018, base des conventions locales est reconduit tacitement pour 5 ans.
- Janvier à février 2024 : Caducité des conventions locales

## Discussions en 2 temps :

- 1<sup>ère</sup> partie : une discussion portant sur la fixation des tarifs conventionnels pour l'année 2024 (négociation finalisée)
- 2<sup>ème</sup> partie : une discussion pour une convention pluriannuelle applicable dès 2025 (négociation à venir)

## Calendrier pour la discussion sur 2024 :

- Clôture discussions nationales
- Fin octobre – début novembre : recueil de l'avis des Fédérations Nationales
- D'ici fin novembre : décision du DG UNCAM
- D'ici mi-décembre : publication de la convention type au Journal Officiel = nouvelle convention pour un an
- Décembre : webinaire de présentation dédié

**Objectif des discussions nationales** : concilier la réponse aux besoins des patients sur l'ensemble du territoire et l'efficacité du secteur.

# CADRE TYPE POUR MODALITÉS DE FIXATION DES TARIFS POUR 2024

## 1. Les tarifs de la course-type AM restent différents des arrêtés préfectoraux 2024 :

- Le **tarif de référence AM** sera indexé de l'augmentation des tarifs préfectoraux en 2024 avec un « abatement » de 30% ;
- Les **taux de remises** devront être augmentés pour compenser cette augmentation des tarifs :
  - compensation totale (= les remises compensent intégralement l'augmentation des tarifs) pour les départements dont le taux d'évolution des dépenses remboursées entre 2022 et 2023 > 7% => nous sommes actuellement à une évolution de 7,8% à fin septembre 23
  - compensation à 75% (les remises compenseront l'augmentation des tarifs à hauteur de 75%) pour les départements dont le taux d'évolution des dépenses remboursées entre 2022 et 2023 est compris entre 5 et 7%
  - compensation à 50% (les remises compenseront l'augmentation des tarifs à hauteur de 50%) pour les départements dont le taux d'évolution des dépenses remboursées entre 2022 et 2023 est compris entre 3,5 et 5%
  - aucune compensation (pas d'évolution des taux de remise) pour les départements dont le taux d'évolution des dépenses remboursées entre 2022 et 2023 est < 3,5 %

- Une calculette sera mise à votre disposition des CPAM pour faciliter le calcul de ces remises

## 2. Pour tous les départements où les dépenses remboursées progressent plus vite que l'ONDAM de ville (hors crise) soit 3,5%, des mesures complémentaires non tarifaires pourront être mises en place pour freiner la progression.

## 3. Augmentation du supplément TPMR de 20 à 30€

## 4. Faire perdurer les autres dispositions de la convention-type 2018-2022 dont celles des transports partagés, en attendant la convention type pluriannuelle concertée l'année prochaine. (Un amendement PLFSS porté par le Gouvernement doit offrir une base légale pour permettre de consolider les incitations financières liées notamment au transport partagé).

- → Élaboration d'une décision fixant un nouveau contrat type qui n'est modifié que sur les points supra

## CONCRÈTEMENT, DÉCLINAISON LOCALE

Pour rappel : tarif kilométrique facturé = tarif de référence \* taux de remise

### Compensation totale (> 7%)

- Augmentation du tarif de référence
- Augmentation du taux de remise pour compenser à 100% la hausse
- Le tarif km 2024 = tarif km 2023

#### Si facturation par logiciel :

Modification des tarifs de référence et taux de remise à réaliser dans le logiciel (bien qu'au final le tarif km facturé soit identique)

#### Si facturation via taximètre :

- Augmentation des tarifs préfectoraux
- Augmentation des taux de remise pour neutraliser cette hausse des tarifs préfectoraux comme chaque année (le prix facturé à l'assurance maladie sera le même en 2023 et 2024)

# NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AUX TRANSPORTS EN ESMS

## *Nouvelles règles relatives aux transports en ESMS*

Assouplissement des règles relatives aux transports en CMPP, CAMSP, SESSAD, SAMSAH et EHPAD en sortie d'hospitalisation  
**=> Applicables dès le 11/07/2023**

- ✓ CAMSP-CMPP: prise en charge par l'Assurance Maladie des transports des enfants vers les cabinets des professionnels de santé libéraux qui interviennent auprès des CAMSP et CMPP dans le cadre de leurs missions ou dans le cadre des soins complémentaires soumis à DAP (prise en charge déjà existante).

NB : **Ne sont pas concernés les professionnels de santé non conventionnés avec l'Assurance Maladie (ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues).**  
Pour mémoire : il existait une discordance dans la prise en charge des transports vers les cabinets des PS libéraux conventionnés avec l'AM respectivement, lorsqu'ils intervenaient au titre des soins complémentaires (Art R314-122 CASF) et lorsqu'ils intervenaient dans le cadre de leurs relations contractuelles avec le Centre.

- ✓ la dérogation accordée pour le remboursement du transport par l'assurance maladie des séances de regroupement en SESSAD est étendue aux séances individuelles lorsque les soins sont dispensés au sein des locaux du SESSAD. La prise en charge par l'assurance maladie s'effectue à 100 %.
- ✓ la prise en charge par l'assurance maladie des frais de **transport pour recevoir des soins dans les SAMSAH** est accordée au titre du droit commun (articles R.322-10 et suivants) lorsque les soins sont délivrés par des professionnels de santé au sein de leurs locaux.
- ✓ L'application de l'article R.322-10 du CSS est étendue **au transport en sortie d'hospitalisation d'une personne âgée vers un EHPAD situé dans un département différent de celui du domicile d'origine** de la personne âgée. Lorsque l'EHPAD est situé à plus de 150 km de l'établissement de santé, le transport fait l'objet d'une DAP.

# BAISSE DU TAUX DE PRISE EN CHARGE CONVENTIONNELLE

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame Monsieur,

**Depuis le 01/08/2023, le taux de remboursement des frais de transports sanitaires programmés pris en charge par l'Assurance Maladie est ramené à 55%** (auparavant 65%), en application de la [décision UNCAM du 18 juillet 2023](#).

Ce taux s'applique notamment aux transports en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL) et taxi conventionné.

Pour déterminer le taux de remboursement applicable, la date à retenir est la date du transport, quelle que soit la date de prescription de celui-ci.

Cordialement,  
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur les pages « [Transporteur sanitaire](#) » et « [Taxi conventionné](#) » du site [ameli.fr](#).

Décision UNCAM du 18 juillet 2023 fixant le taux de la participation des assurés sociaux aux frais de transport sanitaire pris en charge au titre de l'article R. 160-5 du code de la sécurité sociale – Journal officiel du 1er août 2023

Le conseil de L'UNCAM, qui s'est réuni le 6 juillet dernier, s'est prononcé favorablement sur la proposition de fixer à 45% la participation des assurés sociaux sur les transports programmés (contre 35% actuellement). Les transports concernés sont l'ensemble des transports programmés effectués en VSL, ambulance ou taxi conventionné.

Date d'effet : 1er août 2023

Un mailing CNAM a été adressé à l'ensemble des sociétés de transport (ambulance, VSL, taxis) le 15 septembre 2023.

Cette action visait à informer les Ambulanciers, VSL et Taxis que depuis le 01/08/2023 le remboursement des transports sanitaires a été modifié : il est passé de 65% à 55%.

# 03

## ACTUALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES

## CAMPAGNE DE COMMUNICATION LOCALE PRESCRIPTION DE TRANSPORT

Une campagne locale (70-90) a été mise en place du 2 au 27 octobre sur Europe 2 et RTL 2.

Il s'agissait pour nous d'aborder la problématique de la nécessité de prescription à priori pour la prise en charge AM et faire la promotion des transports partagés et « autres ».

Le script a été le suivant:

« Si votre état de santé le nécessite, un médecin peut vous prescrire un traitement, une séance chez le kiné, un examen...

De la même façon, un médecin peut aussi vous prescrire un moyen de transport pour une hospitalisation ou un examen médical... »

« ...mais seulement si votre état de santé le nécessite...

...et pas n'importe quel transport.

Votre médecin décide du moyen de transport le plus adapté à votre état de santé.

Transports partagés, transports en commun, véhicule personnel ? Si votre prescription est réalisée avant votre transport, l'Assurance Maladie prend en charge vos frais.

Alors pensez-y !

Et faites confiance à votre médecin. »

Jingle l'Assurance Maladie



## MACARON TRANSPORT PARTAGÉ

Lors de la précédente commission, vous avez validé la mise en place d'un « macaron » régional permettant de valoriser le transport partagé.

Une commande régionale a été réalisée- les macarons ont également été mis à disposition des transporteurs sanitaires.

Pour votre profession, il convient d'échanger sur les modalités de diffusion de ces macarons

Pour rappel, un article du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale prévoit que l'assuré bénéficie du tiers payant en contrepartie de l'acceptation du transport partagé.

# ANALYSE LOCALE ET RÉGIONALE DE LA FACTURATION DÉTAILLÉE

Depuis 2019, les sociétés de taxis ont l'obligation de transmettre leurs facturations à l'Assurance Maladie de manière détaillée suite à l'évolution de la norme B2 de télétransmission. Plusieurs rappels ont été réalisés depuis la mise en place de cette obligation.

La facturation par télétransmission via la norme B2 n'est pas obligatoire, en cas de paiement direct par le patient.

Une analyse locale ainsi que régionale a été réalisée afin d'identifier le volume de non-conformité puis mettre en place les actions correctives nécessaires.

Un plan d'actions régional est en cours de définition avant la mise en place de sanction conventionnelle.

Sur les 38 sociétés rattachées à notre organisme, la synthèse est la suivante:

- Seules 18 sociétés réalisent une facturation détaillée soit 47,37%
- Après analyse de ces facturations, les attendus ne sont pas respectés car les données qui doivent être transmises ne sont pas exhaustives.

Pour rappel, voici les données devant être présentes en facturation, indiquées au sein de l'article 7 de la convention:

- Le nombre de kilomètres parcourus,
- La commune de départ et d'arrivée
- Heures de départ et d'arrivée
- Le nombre de personnes transportées

Propositions d'actions:

- Se rapprocher de vos éditeurs de logiciel afin de permettre l'installation de la version adéquate car les éditeurs ont progressivement fait le nécessaire pour que le caractère obligatoire de la transmission de ces données puissent être respecté.
- Un courrier d'accompagnement à tous les taxis ayant un logiciel proposant la transmission en norme B2
- Mise en place d'un suivi des taxis qui ont un logiciel permettant la facturation en norme B2 détaillée mais qui ne transmettent que des informations partielles.
- En 2024, la mise en place de sanctions conventionnelles est envisagée. Cette action a déjà été menée avec succès en région PACA puisque le taux est passé de 20 à 99%

# NUMÉRIQUE EN SANTÉ

## Télétransmission- PEC+TIRAT

- Taux de télétransmission en 09/2023 99.55%
- PEC+: 23 taxis l'utilisent (60,53%)

Pour rappel, le recours au téléservice PEC+TIRAT est obligatoire depuis 2020

Le téléservice PEC+TIRAT permet de vérifier les droits du patient en amont de la facturation, afin de :

- sécuriser la facturation des transports de malades en taxi,
- réduire les rejets de factures : le taux de rejet moyen des factures taxis validées par PEC + TIRAT en 2017 a été réduit à environ 5%,
- garantir l'application du principe de l'intangibilité de la prescription médicale de transport.

# QUALITÉ DE LA FACTURATION

## Délai de paiement

Sur la période juin à octobre 2023, le délai moyen de mandatement est de **2,2 jours** . Variable comprise entre 2 et 3 jours

Taux de factures non payées: **3,07%** en moyenne avec des écarts compris entre 2,72% (juin) et 3,59% (septembre) soit une augmentation de + 0,71% par rapport à la période précédente où le taux moyen était de 2,36% %.

## Typologie des principaux rejets: juin à octobre 23 (sur 22 620 factures)

- Le taux de remboursement demandé est différent du taux de remboursement calculé : **0,41%** (92 factures >< 82 ) souvent lié au code exonération régime local)
- L'exonération du ticket modérateur est absente du référentiel bénéficiaire: **0,27%** (61 factures >< 59): L'exonération télétransmise n'existe pas dans nos fichiers- rejet hors facture sécurisée.
- L'assuré est absent de notre référentiel: **0,10%** (22 factures >< 30): Le numéro d'immatriculation télétransmis n'est pas référencé dans nos bases
- L'exonération du ticket modérateur connue au référentiel n'a pas été transmise: **0,07%** ( 16 factures >< 15). Une exonération est connue au dossier (liée au régime de l'assuré ou Art 115 mais pas en cas d'ALD) mais n'est pas télétransmise.
- Format numéro organisme complémentaire non conforme **0,06%** (14 factures) ; Le numéro d'organisme complémentaire doit être numérique s'il est présent, ou à blanc s'il n'est pas renseigné ou égal à la valeur "M" cadré à droite.
- Distance réelle parcourue non numérique : **0,05%** (12 factures) : Rejet de la facture. La distance réelle parcourue renseignée est non numérique.

# 04

## POINTS DIVERS

# RAPPEL: CIRCUIT TRANSMISSION PIÈCES JUSTIFICATIVES

## Rappel:

Une nouvelle adresse a été définie pour l'envoi de vos pièces justificatives papier.

(cf. mail InfoPS du 16/06/2023 - flash info du 13/09 et rappel du 24/10)

Soyez vigilant car en cas d'erreur sur l'adressage, les délais de prise en charge seront allongés.

Madame, Monsieur,

**A compter du 19/06/2023, l'adresse postale pour l'envoi de vos pièces justificatives de télétransmission (bordereaux + pièces justificatives de vos lots dégradés) au format papier change.**

Désormais, merci d'utiliser exclusivement l'adresse suivante :

CPAM DE HAUTE-SAONE  
CPAM HD  
9, boulevard des Alliés  
TSA 99 998  
70000 VESOUL Cedex

**Attention ! Cette adresse ne doit être utilisée que pour vos envois de pièces justificatives de télétransmission.**

Pour vos autres courriers, merci d'utiliser l'adresse habituelle

Vous pouvez toujours utiliser la boîte aux lettres de notre CPAM pour déposer vos pièces justificatives de télétransmission.

Nous vous remercions par avance.

Cordialement,



Virginie Pasquier  
Responsable Département Santé

N°14/2023

Date : 13/09/2023

## Une nouvelle adresse pour vos pièces justificatives

Madame, Monsieur,

L'adresse postale pour l'envoi de vos pièces justificatives de télétransmission au format papier change. Désormais, il convient d'utiliser **exclusivement** l'adresse suivante :

CPAM HD  
LOTS TELETRANSMISSION  
TSA 99 998  
90021 BELFORT CEDEX

Attention ! Cette adresse ne doit être utilisée que pour vos envois de pièces justificatives de télétransmission. Pour vos autres courriers, merci d'utiliser l'adresse habituelle

### **Pensez SCOR !**

Intégré dans votre logiciel métier, le service SCOR permet, lors de la réalisation de la FSE (Feuille de Soins Electronique), de numériser la ou les pièces justificatives et de la (les) transmettre directement à la caisse de rattachement de l'assuré.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER



# NOUVEAU CIRCUIT DE RETRAIT DES COMMANDES IMPRIMÉS

Un nouveau circuit sera décliné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. un flash info sera diffusé dans le courant du mois de décembre à l'ensemble des professionnels de santé.

Synthèse de ce nouveau circuit de retrait des commandes d'imprimés papier:

À compter de janvier 2024, l'ensemble des commandes réalisées depuis amélipro sera directement livré à votre adresse professionnelle.

Nécessité d'anticiper les besoins car les impressions sont réalisées nationalement et le délai d'acheminement est d'environ 8 semaines à partir de la date de prise en charge en CPAM.

Quelques exceptions nécessitent le maintien d'un retrait à notre accueil

- les demandes en urgence (donc exceptionnelles)
- les kits de démarrage

Pour ces différentes situations, il conviendra de vous présenter à notre accueil durant les horaires d'ouverture ci-dessous :

- lundi mardi mercredi vendredi : 8h30-16h30
- jeudi : 12h30-16h30

Comme actuellement, vous serez avertis de la mise à disposition de votre commande par nos équipes par mail. Aussi, pensez bien à nous déclarer tout changement de mail pour que nous puissions vous joindre.

**LA PROCHAINE COMMISSION SE TIENDRA *LE 18 JUIN 2024***

**À 9H POUR LA SECTION SOCIALE ET 9H30 POUR LA SECTION  
PROFESSIONNELLE**